

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 048-214800567-20230704-DE2023_28-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	04/07/2023
date de convocation :	27/06/2023

n° de délibération : DE2023 - 28

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	9 (pour-9, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
**Redevance d'occupation du
domaine public Télécommunication 2022**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLIDENT Luc		absent	

Madame le Maire rappelle que suite à la législation sur la réglementation des télécommunications, France Télécom est devenu un acteur de droit commun du domaine public, et doit à ce titre reverser chaque année à chaque collectivité territoriale une redevance correspondant à l'occupation du sol et du sous-sol de ses ouvrages.

Elle présente la fiche du patrimoine au 31/12/2022, communiquée par les services d'Orange (UPR SE, 18-24 rue Jacques Reattu, 13009 Marseille 9ème) par mail du 26 juin 2023 :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier							
Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
6.737	6.144	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00

Elle rappelle que les modalités de calcul sont fixées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; des régularisations ultérieures seront opérées, s'il y a lieu, par émission d'un titre de perception complémentaire.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01). Ces montants s'établissent, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

	Calcul de la redevance								
	Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne	
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire			
km / m2	6.737	6.144	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00	
tarif 2022, en €	62.60	46.95			31.30				
montant, en €	421.74	288.46			15.65				
total, en €	725.85								

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 048-214800567-20230704-DE2023_28-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'emprise rapportée ci-dessus,

FIXE le prix de la redevance pour l'exercice 2023 à 725.85 € ;

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL